

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Application des tarifs du mardi matin aux commerçants du marché du dimanche matin (Place de la République)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire rappelle que, par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2025.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'occupation du domaine public, qui impose le versement d'un droit de place en cas d'activité économique, et dans un souci d'équité avec les commerçants du mardi matin, il est proposé d'appliquer aux commerçants du dimanche matin les mêmes tarifs que ceux appliqués aux commerçants du mardi. Les tarifs seraient alors les suivants :

Abonnés forfait	par Ml au trimestre	3,60 €
	entre 1 et 5 ml	2,00 €
Non Abonnés	entre 5 et 10 ml	4,00 €
	sup. + de 10 ml	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** l'application des tarifs mentionnés ci avant pour le marché du mardi ;
- | **DE PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de Séance : Gilles BUSSAC

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020  
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 18 DECEMBRE 2024 et le 22 JANVIER 2025 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 18 DECEMBRE 2024 et le 22 JANVIER 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire  
Signature : Christophe Miqueu  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
Guyenne

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de Séance : Gilles BUSSAC

**OBJET : Extension du périmètre du SDEEG – Adhésion de nouveaux membres**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire informe que, par délibération, les communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Comité Syndical du SDEEG a accepté à l'unanimité l'adhésion de ces communes, ce qui modifie par extension le périmètre du Syndicat. Il a également autorisé Monsieur le Président à notifier cette délibération aux collectivités membres du SDEEG, afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Cette extension est soumise à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI, dans un délai de trois mois à compter de la notification mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESNOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L 101-3, L 103-2 à L 103-6, L 104-2, L 132-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L 151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R 132-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU le PLU de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne approuvé le 27 mai 2013, modifié le 12 octobre 2015 et le 3 mars 2020 ;
- VU la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU en cours ;
- VU le Scot du Sud Gironde ;
- Considérant que par délibération du 17 mai 2023, il a été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ;
- Considérant qu'il a été constaté depuis lors que les conditions de majorité nécessaires pour que la compétence PLUI soit transférée à la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers ne sont pas remplies, l'écart de 200 habitants selon le recensement de 2020 empêchant le préfet de confirmer cette procédure par un arrêté préfectoral ;

- **Considérant qu'il est nécessaire désormais de préciser les modalités de concertation relatives à la révision du PLU de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ;**
- Considérant que le PLU est un document stratégique exprimant le projet de la collectivité en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'urbanisme, et que ce dernier a été approuvé le 27 mai 2013, modifié le 12 octobre 2015 et le 3 mars 2020, et qu'une troisième modification simplifiée est actuellement en cours ;
- Considérant que le cadre législatif relatif aux documents d'urbanisme a évolué depuis l'adoption du PLU de la Commune, notamment avec la promulgation des lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR ») et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative au climat et à la résilience ;
- Considérant que la loi Grenelle 2 et le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme imposent notamment la réalisation d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, pour les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 et ceux couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- Considérant que la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose des objectifs nouveaux en matière de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, puis en matière de modération de l'artificialisation des sols, devant aboutir à l'absence de toute artificialisation nette.
- Considérant que ces évolutions législatives imposent la prise en compte de nouvelles exigences, notamment en matière de protection de l'environnement et de modération de l'artificialisation des sols, en vue de répondre aux enjeux environnementaux et d'assurer un développement urbain durable ;
- Considérant la nécessité d'intégrer les dispositions du SCoT du Sud Gironde ;
- Considérant la nécessité de définir les objectifs poursuivis par la présente révision générale du PLU, à savoir :
  - | Intégrer les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE, ALUR et CLIMAT ET RESILIENCE ;
  - | S'inscrire dans le respect des documents d'ordre supérieur, notamment du SCoT du Sud Gironde ;
  - | Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche (Bastide) et diversifié ;
  - | Valoriser la centralité et le potentiel attractif de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne (cadre de vie, accessibilité, offre de proximité, patrimoine, etc.)
  - | Participer à la stratégie de développement intercommunale (Communauté de Communes rurales de l'Entre-deux-mers) en affirmant la place et le rôle de centralité de Sauveterre-de-Guyenne dans une dynamique territoriale en mutation ;
  - | Prévoir un développement maîtrisé et durable répondant aux besoins (mixité sociale, typologie de logements, caractéristiques des ménages, relation emplois...), respectant la capacité d'accueil de la commune (ressources, réseaux,) et permettant une utilisation économe de l'espace ;
  - | Etoffer le parc résidentiel de manière à répondre aux phénomènes sociétaux qui conditionnent le fonctionnement optimal et la juste programmation des équipements de la commune ;
  - | Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, paysagères et culturelles du territoire et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels ;
  - | Favoriser l'usage des modes de déplacements actifs (mobilités douces sécurisées) ;
  - | Soutenir le développement et le renouvellement de l'offre touristique (capter/fidéliser le flux touristique) en s'appuyant notamment sur le patrimoine local, le terroir viticole et les infrastructures de mobilité douce.

La révision du PLU permettra, plus spécifiquement, de :

- | Engager une réflexion sur la mise en valeur du patrimoine bâti (bastide avec 4 portes fortifiées et 4 églises) et non bâti ;
- | Réfléchir à l'accompagnement du développement touristique de la commune ;
- | S'interroger sur la densification urbaine de la Bastide ;
- | Examiner l'évolution des zonages ;
- | Envisager l'évolution de la ZAE LaFon de Médouc
- | Réfléchir à la localisation et au développement de l'offre commerciale sur le territoire communal, tout en veillant à son équilibre ;
- | Réfléchir au projet de carrière ;

- | Étudier, en collaboration avec l'architecte des bâtiments  
périmètre des abords (PDA) ;
- | Réfléchir à l'encadrement du phénomène de division parcellaire.

Considérant que sur la base de ces objectifs, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- | Un registre sera mis à disposition du public en Mairie, pendant les jours et heures d'ouverture habituels, afin de recueillir les observations, propositions, avis et suggestions. Il sera également possible d'adresser des remarques par email à l'adresse suivante : [mairie@sauveterre-de-guyenne.fr](mailto:mairie@sauveterre-de-guyenne.fr) ;
  - | Un dossier de concertation, mis à jour au fur et à mesure des études, sera disponible en version numérisée sur le site internet de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>
  - | Des réunions publiques (au moins deux) seront organisées avant l'arrêt du projet, avec les dates, horaires et lieux communiqués sur le site internet de la Mairie, les réseaux sociaux de la Commune (Facebook, application Intramuros) et sur le panneau d'affichage lumineux situé sur le Boulevard du 11 novembre.
  - | Une information régulière sera fournie à chaque étape clé de la procédure via différents canaux : bulletin municipal « Écho des Cités », site internet de la Commune, presse locale et réseaux sociaux de la Commune.
- Considérant qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté en Conseil municipal, qui délibérera et arrêtera le projet de PLU révisé ;
  - Considérant que ce projet sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale pour recueillir leurs avis, avant qu'une enquête publique sur le projet révisé du PLU ne soit organisée ;

\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs exposés ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités exposées ci-avant ;
- | **D'ASSOCIER** l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme,
- | **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- | **DE PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- | au sous-préfet de Langon,
- | au président de la Région Nouvelle-Aquitaine
- | au président du Département de la Gironde ;
- | au représentant de la chambre d'agriculture.
- | au représentant de la chambre des métiers,
- | au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- | au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- | au Président de la Communauté de communes de l'Entre-deux-mers,
- | au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en Mairie.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Cession des parcelles des AFR Saint-Romain et Saint-Léger à la Commune suite à leur dissolution**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments de contexte suivant :

- | Suite à une délibération en date du 10 mai 2011, l'association dénommée ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-ROMAIN (numéro SIREN U25913851) a pris les décisions suivantes :
  - L'intégration de son patrimoine dans celui de la Commune de SAUVETERRE DE GUYENNE ;
  - La dissolution de l'association, consécutive au transfert de son patrimoine.
- | Par délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE DE GUYENNE en date du 14 novembre 2011, il a été décidé d'intégrer le patrimoine immobilier de l'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-ROMAIN au réseau des chemins ruraux de la Commune.
- | Un arrêté de la Préfecture de la GIRONDE, daté du 30 décembre 2011, prononce la dissolution de l'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-ROMAIN et transfère ses biens à la Commune.
- | Par délibération en date du 14 janvier 2021, l'association dénommée ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-LÉGER (numéro SIREN U25913851) a décidé :
  - L'intégration de son patrimoine dans celui de la Commune de SAUVETERRE DE GUYENNE ;
  - La dissolution de l'association suite au transfert de son patrimoine.
- | Le 26 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE DE GUYENNE a voté l'intégration du patrimoine immobilier de l'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-LÉGER au réseau des chemins ruraux de la Commune.

- | Par arrêté de la Préfecture de la GIRONDE en date du 18 février 2025, l'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-LÉGER est dissoute, et son patrimoine est transféré à la Commune

Le Maire informe qu'en vue de finaliser ce dossier et de fixer un rendez-vous pour la signature de cette cession devant notaire, il est nécessaire de transmettre une délibération actualisée comprenant :

- | L'ensemble des parcelles concernées par la cession,
- | Une évaluation de ces parcelles.

*Les parcelles concernées sont les suivantes :*

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
YA	10	MADAILLAN		59	50
ZA	28	VIGNES DE BOUEY		33	60

ZA	29	LE GRAND FERRAND	64	40
ZA	50	AU PIN DES PERES	45	18
ZB	1	CLUCHARD	37	00
ZB	16	CLUCHARD	36	90
ZB	17	AU GIRON	08	60
ZC	15	TERREFORT SUD	69	40
ZC	48	ROUEY	26	00
ZC	57	TERREFORT NORD	57	44
ZC	119	ROUEY	08	10
ZC	120	ROUEY		35
ZD	32	BALESTARD	40	40
ZD	33	ROUDET	26	30
ZE	30	AUX TROIS MOULINS	49	30
ZE	33	LE MOULIN DE L EAU	45	70
ZE	34	MANTUAN	21	80
ZE	35	LE COUSTILLEY	53	40
ZH	18	A BALETTE	02	00
ZH	21	A BALETTE	04	00
ZH	56	BOUTEFOL	45	70
ZH	57	BOUDEAU	61	70
ZH	98	LACOUSSE	10	50
ZH	121	LA TRINQUINE	08	41
ZI	12	GRIMAUD	14	90
ZI	28	POULEAU	10	10
ZI	29	AUX COMBES	22	00
ZI	137	AU PERRAT		14
ZI	138	AU PERRAT	12	86
ZK	22	CASTAGNET	03	30
ZK	29	CASTAGNET	01	70
ZK	31	A LA MIRANDELLE	19	50
ZK	124	LAROUJEAN	37	49
ZK	128	LAROUJEAN	03	79
ZK	159	AU PONTET		57
ZK	160	AU PONTET	12	83
ZK	171	PERRINAT		21
ZK	172	PERRINAT	86	49
ZL	17	LES PRES DE LA JONGRASSE	11	42
ZL	24	LES PRES DE LA JONGRASSE	09	20
ZL	52	LE BOURG	11	40
ZL	70	LE PETIT FERRAND	18	00
ZL	71	AUX COURREGES	19	60
ZL	72	A BONARD	45	60
ZL	73	A BONARD	20	30
ZL	74	A BONARD	71	00
ZL	75	AUX COURREGES	32	60
ZL	76	LE PETIT FERRAND	22	40
ZM	4	LA SAINTONGERE	51	90
ZM	12	PICANTANT	13	50
ZM	14	PICANTANT	04	80
ZM	24	A LABORDE	04	20
ZM	44	AU CLOSET	36	10
ZM	58	AU CLOSET	10	50

ZN	10	VIDON		24	70
ZN	32	MONT SAINT FORT		54	70
ZN	34	MONT SAINT FORT		23	80
ZN	48	AUX AGNERAS		16	00
ZN	76	ROUSSILLON		04	10
ZO	44	BOIS DE BEAULIEU		64	50
ZO	70	BOIS DE MONT SAINT FORT		37	60
ZO	76	BOIS DE MONT SAINT FORT		22	90
ZO	79	ROBIS		03	90
ZP	1	CASSE DIABLE		46	70
ZP	7	FINET		17	30
ZP	16	CABAN		03	70
ZP	24	GOUPIL		46	50
ZR	41	GUINARDOT		36	43
ZS	43	CABOUSSET		04	00
ZT	27	GASQUERIE		04	50
ZT	60	GASQUERIE		01	97
ZV	13	LA NAUZE		04	30
ZV	17	LA NAUZE		45	80
ZV	20	GALLETEAU		34	80
ZV	25	GALLETEAU		03	40
ZV	31	GALLETEAU		01	60
ZV	34	GALLETEAU		14	70
ZV	38	CHAMP DE BREZE		20	60
ZX	4	LES GRANDES PIECES		12	40
ZX	9	NAUDICOT SUD		69	10
ZX	10	PENIC		36	90
ZX	17	PENIC		08	10
ZX	24	VENTOUSE		04	30
ZY	21	JOFFRE		53	10
ZY	26	JOFFRE		05	70
Contenance totale				21	52 18

Ces parcelles ont été évaluées à 500 € par hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à accepter le transfert de l'actif et passif des AFR de Saint-Romain et de Saint-Léger ;
- | **D'EVALUER** les parcelles concernées à 500 € par hectare ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
Date de signature : 27/01/2025  
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyon

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de Séance : Gilles BUSSAC

**OBJET : Avenir du local paroissial suite à sa fermeture pour raison de sécurité**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire informe le Conseil Municipal que le local paroissial est dans un état de grande vétusté, particulièrement aggravé par l'épisode de grêle violent survenu en juillet dernier. L'effondrement des plafonds a conduit à une interdiction d'accès à ce bâtiment. Il précise que la toiture, déjà en mauvais état avant l'incident, n'a pas été incluse dans le dossier d'assurance pour éviter d'alourdir la sinistralité.

Dans l'immédiat, une solution provisoire sera proposée à la paroisse. Après concertation avec les associations utilisatrices, le local des Aînés (disponible en dehors des mercredis et vendredis après-midi) et la salle des ateliers créatifs (libre tous les jours sauf le lundi et le vendredi après-midi) pourraient être mis à disposition. Cette proposition sera soumise à Monsieur le curé pour assurer la continuité des activités de la paroisse, notamment le catéchisme.

Le Maire présente deux options pour l'avenir du local paroissial :

**- Rénover le bâtiment**

Cette option dépendra de la faisabilité technique, mais elle nécessiterait des études préalables et l'intervention d'un maître d'œuvre, ce qui représente un investissement conséquent, sans certitude de pouvoir réaliser les travaux.

**- Démolir le bâtiment :**

- La démolition permettrait de mettre en valeur le chevet et les abords de l'église Notre-Dame, dans le cadre de l'action 3 de la CAB, qui inclut l'amélioration des contours de l'église.
- Cette option pourrait inclure l'installation de réservoirs d'eau à proximité, suivant l'exemple de La Réole, comme suggéré par Madame Schneeberger.
- Toutefois, il faudra déterminer un projet d'aménagement cohérent pour cet espace après la démolition.

**Solutions alternatives après démolition :**

- Poursuivre et pérenniser la mutualisation des locaux : Dans la continuité de la solution provisoire, il serait possible de maintenir et développer la mutualisation des locaux entre plusieurs associations, facilitant ainsi l'utilisation partagée d'espaces, tout en répondant aux besoins d'accueil pour les activités paroissiales et associatives.

Le Maire rappelle que, bien que de nombreuses associations disposent encore de leurs propres locaux dans la commune, il est favorable à la mutualisation des équipements. Cette approche permet de réduire les coûts d'entretien et de chauffage tout en répondant à l'évolution des besoins associatifs.

- Réhabiliter un espace, par exemple dans le presbytère : Une autre solution consisterait par exemple à réhabiliter un espace dans le presbytère. Le presbytère présente un potentiel d'aménagement, sous réserve de l'accord du prêtre. Cela permettrait d'offrir un nouvel espace fonctionnel pour les activités paroissiales.

En tout état de cause, l'étude de l'ilot autour de l'école maternelle permettra de repenser les espaces et les usages.

\* \*  
\*

En conclusion, en raison de l'état préoccupant et des problèmes de sécurité du bâtiment, il est envisagé d'inscrire au budget 2025 les travaux de démolition du local paroissial. Cette démarche inclura une consultation des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et pourrait s'appuyer sur l'enveloppe de subventions destinée aux abords des monuments historiques. Une concertation sera engagée avec le prêtre et les personnes concernées afin d'identifier une solution alternative adaptée, telle que la réhabilitation d'une salle dans le presbytère ou une autre option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **D'APPROUVER** le principe de la démolition du local paroissial en raison des problèmes de sécurité et de son mauvais état général ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à engager une réflexion avec les personnes concernées afin d'envisager une solution alternative pour accueillir à terme les activités de la paroisse.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de Séance : Gilles BUSSAC

**OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 15 % (limite 25 %) des crédits ouverts en (N-1) du budget principal de la Commune**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

<b>Calcul de l'enveloppe</b>		
Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)		1 611 818,43 €
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)		237 670,68 €
Base de calcul		1 374 147,00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 % :		<b>206 122,16 €</b>

Il est tenu compte du budget principal ainsi que des éventuelles DM, hors RAR

<b>Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :</b>		
<b>Imputation – Opération - Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2183 op 111	Fourniture matériel informatique	2 500,00 €
2184 op 111	Mobilier	2 500,00 €
2182 op 111	Vehicule	30 000,00 €
2131 op 111	Réfection de toiture	10 000,00 €
231 op 114	Construction du passage couvert (école maternelle)	50 000,00 €
2184 op 114	Mobilier écoles	5 000,00 €
2131 op 113	Réfection rosace église Notre Dame	10 000,00 €
2131 op 115	Réfection toiture Salle S. Veil	50 000,00 €
231 op 119	Aménagement de l'aire de bivouac	20 000,00 €
212 op 119	Achat et plantation d'arbres	3 000,00 €
2184 op 2024	Mobilier - Centre d'interprétation du patrimoine	10 000,00 €
2152 op 118	Voirie	12 122,16 €
2188 op 121	Fonds médiathèque	1 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>206 122,16 €</b>

Le Maire précise que seuls les crédits consommés entre la date de la délibération et celle du vote du budget seront repris au BP en prévision. Contrairement aux RAR, les crédits ouverts concernent une nouvelle dépense dont le montant exact peut ne pas être connu à l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

**Exposé des motifs :**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 4 septembre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### **Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### **Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

### **Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### **Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### **Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### **Nature de la Garantie**

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie**

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### **Dispositif :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2020-06-01 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts dans la limite de 250 000 €,

Vu la délibération n° 2024/09/07, en date du 4 septembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de [Nom de votre Collectivité],

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, afin que Sauveterre-de-Guyenne puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Et, après en avoir délibéré :**

- | Décide que la Garantie de Sauveterre-de-Guyenne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par l'autorité territoriale au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- | Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- | Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
Date de signature : 27/01/2025  
Ouvert par le Maire de Sauveterre de  
Guyenne

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Demande de DETR (exercice 2025) pour la phase 3 de la CAB II (Rue du 8 mai, Abords de l'église Notre Dame et rue Saint-Romain)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire rappelle que la signature de la convention d'aménagement de bourg II avec le Département de la Gironde, représenté par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de la Gironde, Christine BOST a eu lieu le 10 mars dernier.

Ce projet vise à définir une orientation à long terme pour la Commune, abordant des aspects tels que la réfection des rues principales, la déminéralisation de la Bastide, et le verdissement de l'espace urbain, ainsi que des considérations sur les usages, la sécurité, le stationnement, et les modes de circulation dans le centre-bourg.

Les travaux sont prévus sur quatre ans, de 2024 à 2027, en fonction des ressources budgétaires de la commune, avec des phases spécifiques :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours
- | PHASE 2 : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger - RD 672 (2025-2026)
- | **PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame / Aménagement de la Rue St Romain / (2026-2027)**
- | PHASE 4 : Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2027-2028)

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 033-213305063-20250122-2025\_01\_07\_01-AR



- | **D'ADOPTER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers notamment la DETR 2025, le Département de la Gironde, le SDEEG, etc.
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant (y compris les conventions avec le centre routier départemental (CRD) et les conventions « enfouissement » avec orange).

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Demande de subventions (exercice 2025) pour l'aménagement d'un camping de pleine nature**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire rappelle que, dans le but de répondre à la demande croissante d'hébergement touristique, notamment de la part des randonneurs et cyclotouristes, la commune envisage l'aménagement d'une aire de camping de pleine nature. Située à proximité du complexe sportif et de la piscine intercommunale, Avenue Francis Naboulet, cette aire comprendra environ six emplacements pour tentes, permettant d'accueillir jusqu'à vingt personnes.

L'accès sera exclusivement réservé aux tentes, excluant les caravanes, mobil-homes et tout autre type d'hébergement en dur. À l'exception de sanitaires, aucune construction de bâtiment commun n'est prévue. Du mobilier urbain pourra être installé pour améliorer le confort des usagers.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours afin de permettre la réalisation de ce projet, dont l'ouverture est prévue avant l'été 2025.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de valorisation touristique de Sauveterre-de-Guyenne et vise à renforcer son attractivité et celle du territoire tout en préservant son cadre naturel et patrimonial.

Le plan de financement prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement ci-joint ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers notamment la DSIL 2025 et l'ADEME, le Pôle Territorial (PETR) Cœur Entre-deux-Mers, la Communauté des communes rurales Entre-Deux-Mers et de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Demande de DETR (exercice 2025) pour des travaux de sécurisation d'ouvrages d'assainissement**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Afin de garantir la sécurité des agents en charge de l'exploitation de l'assainissement collectif et d'assurer un fonctionnement optimal des équipements, le Maire propose la réalisation de travaux prioritaires à la station d'épuration et sur les ouvrages associés. Ces travaux comprennent la sécurisation de plusieurs postes de relevage et le remplacement du dégrilleur existant, obsolète, par un modèle incliné plus performant.

Ces interventions sont indispensables pour maintenir la qualité du service d'assainissement, réduire les risques pour le personnel et protéger les équipements.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Regard d'entrée de la station d'épuration : 2 520 € HT
- Poste de relevage d'entrée de la station d'épuration : 1 834 € HT
- Poste de relevage d'eaux usées de Saint Romain : 963 € HT
- Poste de relevage d'eaux usées de La Vignague : 515 € HT

En outre, le dégrilleur actuel, installé en 1975, ne répond plus aux normes de sécurité ni aux besoins fonctionnels de la station. Son remplacement par un dégrilleur incliné permettra d'optimiser la séparation des déchets non biodégradables des eaux usées, réduisant ainsi la charge de traitement et protégeant les équipements situés en aval. Le coût du remplacement est de 35 033 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est fixé comme suit :

- Montant total des dépenses : 40 865 € HT
- Montant de la subvention demandée : 20 % soit 8 173 € HT ;
- Autofinancement : 32 692 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le plan de financement tel exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2025) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 JANVIER 2025****N°DEL.2025/01/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BUSSAC

**OBJET : Admission en non valeur – Frais d'assainissement – Budget 50620**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Présente	
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Absente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Absent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par un courriel en date du 3 janvier 2025, le Centre des Finances Publiques de Coutras a indiqué qu'en raison de la clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise Ac Handi, les créances de la collectivité sont désormais éteintes. Il est donc nécessaire de procéder à l'effacement de ces créances par un mandat sur le compte 6542, avec pour pièce justificative la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE****D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant**DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 16,28 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement 2025 correspondant à des créances éteintes ;**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**Pour le secrétaire de  
séance

**Pour le Maire**  
 Signature électronique : Christophe Miqueu  
 Date de signature : 27/01/2025  
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de  
 Guyenne